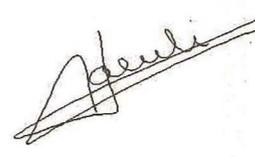


PLOMB

Constat des risques d'exposition au plomb

A		B			
Désignation de l'immeuble		Propriétaire / Donneur d'ordre			
Adresse du bien :	12 MEISENHUTTEN-WEG 68000 COLMAR	Propriétaire :	O.P.H. POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE (bail emphytéotique)		
Batiment :	NC	Adresse du propriétaire :	27 AVENUE DE L'EUROPE - BP30334 68006 COLMAR CEDEX		
Etage :	NC	Ref donneur d'ordre :	EAPOL02		
Références cadastrales :					
N° de lot :	NC				
Descriptif sommaire :	MAISON DE 5 PIECES				
C		D			
Mission		Technicien			
Date de la mission :	31/10/2012	Nom prénom :	LAEULI Nicolas		
Référence mission :	002EA001355	Certification n° :	CPDI 1601		
Référence mandataire :	002EA001355	Délivré le / par :	10/12/2011 par i-cert		
Circonstance du constat :	Vente				
Informations complémentaires :					
Logement vacant : Oui	Présence d'enfants : Non				
Vide d'occupants : Non	Nombre d'enfants : NC				
Présence d'adultes : Oui	Age : NC				
Nombre d'adultes : 2					
E		F			
Conclusion		Commentaires			
Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant de plomb.					
Nombre d'unités de diagnostic :	% d'unité de diagnostic ne contenant pas de plomb (Classement 0) :	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb non-dégradé (Classement 1) :	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb avec dégradations d'usage (Classement 2) :	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb dégradé :	% d'unité de diagnostic non mesurées :
156	64,1	0	0	0	35,9

Sommaire

G - Méthodologie employée

- G.1 - Valeur de référence utilisée pour la mesure plomb par fluorescence X
 - G.2 - Stratégie de mesurage
 - G.3 - Recours à l'analyse chimique du plomb par laboratoire
- H - Présentation des résultats
- I - Résultat des mesures
- J - Conclusion
- J.1 - Classement des unités de diagnostic
 - J.2 - Recommandations au propriétaire
 - J.3 - Commentaire(s)
 - J.4 - Facteurs de dégradation du bâtiment
 - J.5 - Transmission du constat au préfet

K - Obligation d'information pour le propriétaire

- L - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb
- L.1 - Appareil à fluorescence X et laboratoire d'analyse éventuel
 - L.2 - Textes de référence
 - L.3 - Ressources documentaires
- M - Annexes
- M.1 - Notice d'information
 - M.2 - Analyses chimiques du laboratoire
 - M.3 - Croquis
 - M.4 - Attestation de certification
 - M.5 - Attestation d'assurance

G Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm². Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,.... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

G.1 - Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

G.2 - Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

G.3 - Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du Code de la Santé Publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acidosoluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb
- Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

H Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante : la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ; la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures, selon le tableau suivant, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
> seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

I Résultat des mesures

* UD : Unité de Diagnostic

** NM : Non mesurée

Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	%tage UD classe 3
1er étage						
Volume 17	4	8	0	0	0	0 %
Volume 19	6	6	0	0	0	0 %
Volume 20	7	6	0	0	0	0 %
RDC						
Volume 7	4	5	0	0	0	0 %
Volume 8	6	7	0	0	0	0 %
Volume 9	0	7	0	0	0	0 %
Volume 10	10	10	0	0	0	0 %
Volume 12	6	14	0	0	0	0 %
Volume 13	5	15	0	0	0	0 %
Volume 14	2	10	0	0	0	0 %
Volume 15	6	12	0	0	0	0 %

Locaux non visités :

Localisation	Localisation	Remarque
Vol 16	Moyen investigation non mis a disposition	Accès par une trappe, non accessible

Tableau des mesures

1	Etalonnage	Valeur témoin	1,00	Valeur étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur
2	Etalonnage	Valeur témoin	1,00	Valeur étalonnage	1,00	mesure conforme notice fournisseur

Tableau de mesures

No Mesure	Elément	Sous élément	Côté	Localisation	Substrat	Revêtement apparent	Nature Dégradation	Mesure	Classe
1er étage									
Vol 17									
204	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
205	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
206	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
207	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
208	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
209	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
210	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
211	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
216	Fenêtre(1)	Allège	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
217	Fenêtre(1)	Allège	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
218	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
219	Porte(1)	Ouvrant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
220	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
221	Porte(1)	Dormant	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
222	Porte(1)	Embrasure	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
223	Porte(1)	Embrasure	B	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 19									
224	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
225	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
226	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
227	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
228	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
229	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
230	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
231	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
232	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
233	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
240	Escalier droit(1)	Limon	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
241	Escalier droit(1)	Limon	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
Vol 20									
247	Fenêtre(1)	Embrasure	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
248	Fenêtre(1)	Embrasure	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
251	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
252	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
253	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
254	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
255	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
256	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
257	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
258	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
259	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
260	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

RDC

Vol 10

160	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
161	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
162	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
163	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
164	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
165	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
166	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
167	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
178	Fenêtre(2)	Allège	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
179	Fenêtre(2)	Allège	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
180	Fenêtre(1)	Allège	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
181	Fenêtre(1)	Allège	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
182	Fenêtre(1)	Allège	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
183	Fenêtre(1)	Allège	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
184	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
185	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
186	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
187	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
188	Porte(1)	Embrasure	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
189	Porte(1)	Embrasure	D	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0

Vol 12

1	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
2	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
3	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
4	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
5	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
6	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
7	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
8	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
9	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
10	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
11	Fenêtre(1)	Embrasure	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
12	Fenêtre(1)	Embrasure	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
13	Fenêtre(1)	Allège	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
14	Fenêtre(1)	Allège	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
19	Fenêtre(1)	Embrasure	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
20	Fenêtre(1)	Embrasure	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
21	Fenêtre(1)	Allège	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
22	Fenêtre(1)	Allège	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
23	Fenêtre(1)	Embrasure	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
24	Fenêtre(1)	Embrasure	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
25	Fenêtre(1)	Allège	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
26	Fenêtre(1)	Allège	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
29	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
30	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
31	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
32	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
33	Porte(1)	Embrasure	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
34	Porte(1)	Embrasure	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 13

35	Porte(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
36	Porte(1)	Ouvrant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
37	Porte(1)	Dormant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
38	Porte(1)	Dormant	F	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

39	Porte(1)	Embrasure	F	Centre	Pierre	Peinture	Sans Objet	0	0
40	Porte(1)	Embrasure	F	Centre	Pierre	Peinture	Sans Objet	0	0
41	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
42	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
43	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
44	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
45	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
46	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
47	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
48	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
49	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
50	Mur	Aucun	E	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
51	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
52	Mur	Aucun	F	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
53	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
54	Mur	Aucun	G	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
55	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
56	Mur	Aucun	H	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
57	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
58	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
62	Ouverture(1)	Dormant	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
63	Ouverture(1)	Dormant	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
64	Ouverture(1)	Dormant extérieur	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
65	Ouverture(1)	Dormant extérieur	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
66	Escalier droit(1)	Limon	G	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
67	Escalier droit(1)	Limon	G	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 14

124	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
125	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
126	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
127	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
128	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
129	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
130	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
131	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
132	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
133	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
134	Fenêtre(1)	Embrasure	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
135	Fenêtre(1)	Embrasure	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
136	Fenêtre(1)	Allège	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
137	Fenêtre(1)	Allège	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
140	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
141	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
142	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
143	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
144	Porte(1)	Embrasure	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
145	Porte(1)	Embrasure	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 15

94	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
95	Porte(1)	Ouvrant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
96	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
97	Porte(1)	Dormant	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
98	Porte(1)	Embrasure	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
99	Porte(1)	Embrasure	D	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
104	Fenêtre(2)	Embrasure	B	Centre	Plâtre	Crépis	Sans Objet	0	0
105	Fenêtre(2)	Embrasure	B	Centre	Plâtre	Crépis	Sans Objet	0	0

106	Fenêtre(1)	Embrasure	B	Centre	Plâtre	Crépis	Sans Objet	0	0
107	Fenêtre(1)	Embrasure	B	Centre	Plâtre	Crépis	Sans Objet	0	0
108	Fenêtre(1)	Allège	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
109	Fenêtre(1)	Allège	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
110	Fenêtre(2)	Allège	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
111	Fenêtre(2)	Allège	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
114	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
115	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
116	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
117	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
118	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
119	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
120	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
121	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
122	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
123	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 7

194	Fenêtre(1)	Allège	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
195	Fenêtre(1)	Allège	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
196	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
197	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
198	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
199	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
200	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
201	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
202	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
203	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 8

77	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
78	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
79	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
80	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
81	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
82	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
83	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
84	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
85	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
86	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
87	Fenêtre(1)	Embrasure	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
88	Fenêtre(1)	Embrasure	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
89	Fenêtre(1)	Allège	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
90	Fenêtre(1)	Allège	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0

Vol 9

146	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
147	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
148	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
149	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
150	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
151	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
152	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
153	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
154	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
155	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
156	Ouverture(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
157	Ouverture(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
158	Ouverture(1)	Dormant extérieur	A	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0

159	Ouverture(1)	Dormant extérieur	A	Centre	Bois	Brut	Sans Objet	0	0
-----	--------------	-------------------	---	--------	------	------	------------	---	---

Tableau des mesures non effectuées

No Mesure	Nom pièce	Élément	Sous élément	Côté	Substrat	Revêtement apparent	Observation
15,00	Vol 12	Fenêtre(1)	Dormant	D	Métal	Peinture	Élément récent
16,00	Vol 12	Fenêtre(1)	Ouvrant	D	Métal	Peinture	Élément récent
17,00	Vol 12	Fenêtre(1)	Dormant	B	Bois	Peinture	Élément récent
18,00	Vol 12	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	Bois	Peinture	Élément récent
27,00	Vol 12	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	Métal	Brut	Élément récent
28,00	Vol 12	Fenêtre(1)	Dormant	C	Métal	Brut	Élément récent
59,00	Vol 13	Porte(1)	Ouvrant	B	Métal	Brut	Élément récent
60,00	Vol 13	Porte(1)	Dormant	B	Métal	Brut	Élément récent
61,00	Vol 13	Porte(1)	Embrasure	B	Bois	Brut	Élément récent
68,00	Vol 13	Escalier droit (1)	Marche	G	Bois	Brut	Élément récent
69,00	Vol 13	Escalier droit (1)	Contre marche	G	Bois	Brut	Élément récent
70,00	Vol 13	Escalier droit (1)	Contre marche	G	Bois	Brut	Élément récent
71,00	Vol 8	Porte(1)	Ouvrant	B	Bois	Peinture	Élément récent
72,00	Vol 8	Porte(1)	Ouvrant	B	Bois	Peinture	Élément récent
73,00	Vol 8	Porte(1)	Dormant	B	Bois	Peinture	Élément récent
74,00	Vol 8	Porte(1)	Dormant	B	Bois	Peinture	Élément récent
75,00	Vol 8	Porte(1)	Embrasure	B	Bois	Peinture	Élément récent
76,00	Vol 8	Porte(1)	Embrasure	B	Bois	Peinture	Élément récent
91,00	Vol 8	Fenêtre(1)	Ouvrant	C	PVC	Brut	Élément récent
92,00	Vol 8	Fenêtre(1)	Dormant	C	PVC	Brut	Élément récent
93,00	Vol 8	Fenêtre(1)	Volet	C	PVC	Brut	Élément récent
100,00	Vol 15	Fenêtre(1)	Dormant	B	Bois	Peinture	Élément récent
101,00	Vol 15	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	Bois	Peinture	Élément récent
102,00	Vol 15	Fenêtre(2)	Dormant	B	Bois	Peinture	Élément récent
103,00	Vol 15	Fenêtre(2)	Ouvrant	B	Bois	Peinture	Élément récent
112,00	Vol 15	Fenêtre(2)	Volet	B	PVC	Brut	Élément récent
113,00	Vol 15	Fenêtre(1)	Volet	B	PVC	Brut	Élément récent
138,00	Vol 14	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Bois	Peinture	Élément récent
139,00	Vol 14	Fenêtre(1)	Dormant	A	Bois	Peinture	Élément récent
168,00	Vol 10	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Bois	Brut	Élément récent
169,00	Vol 10	Fenêtre(1)	Dormant	A	Bois	Brut	Élément récent
170,00	Vol 10	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Bois	Brut	Élément récent
171,00	Vol 10	Fenêtre(2)	Dormant	A	Bois	Brut	Élément récent
172,00	Vol 10	Fenêtre(2)	Ouvrant	A	Bois	Brut	Élément récent
173,00	Vol 10	Fenêtre(1)	Dormant	B	Bois	Brut	Élément récent
174,00	Vol 10	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	Bois	Brut	Élément récent
175,00	Vol 10	Fenêtre(1)	Embrasure	B	Bois	Brut	Élément récent
176,00	Vol 10	Fenêtre(1)	Embrasure	A	Bois	Brut	Élément récent
177,00	Vol 10	Fenêtre(2)	Embrasure	A	Bois	Brut	Élément récent
190,00	Vol 7	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Bois	Brut	Élément récent
191,00	Vol 7	Fenêtre(1)	Dormant	A	Bois	Brut	Élément récent
192,00	Vol 7	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Bois	Brut	Élément récent
193,00	Vol 7	Fenêtre(1)	Embrasure	A	Bois	Brut	Élément récent
212,00	Vol 17	Plafond(1)	Plafond	Plafond	Bois	Brut	Élément récent
213,00	Vol 17	Fenêtre(1)	Dormant	A	Bois	Peinture	Élément récent
214,00	Vol 17	Fenêtre(1)	Ouvrant	A	Bois	Peinture	Élément récent
215,00	Vol 17	Fenêtre(1)	Embrasure	A	Bois	Brut	Élément récent
234,00	Vol 19	Porte(1)	Ouvrant	C	Bois	Brut	Élément récent
235,00	Vol 19	Porte(1)	Dormant	C	Bois	Brut	Élément récent
236,00	Vol 19	Porte(1)	Embrasure	C	Bois	Brut	Élément récent

237,00	Vol 19	Escalier droit (1)	Marche	D	Bois	Brut	Elément récent
238,00	Vol 19	Escalier droit (1)	Contre marche	D	Bois	Brut	Elément récent
239,00	Vol 19	Escalier droit (1)	Garde-corps	D	Bois	Brut	Elément récent
242,00	Vol 20	Porte(1)	Ouvrant	D	Bois	Brut	Elément récent
243,00	Vol 20	Porte(1)	Dormant	D	Bois	Brut	Elément récent
244,00	Vol 20	Porte(1)	Embrasure	D	Bois	Brut	Elément récent
245,00	Vol 20	Fenêtre(1)	Dormant	B	Bois	Peinture	Elément récent
246,00	Vol 20	Fenêtre(1)	Ouvrant	B	Bois	Peinture	Elément récent
249,00	Vol 20	Fenêtre(1)	Allège	B	Bois	Brut	Elément récent
250,00	Vol 20	Fenêtre(1)	Volet	B	PVC	Brut	Elément récent

J Conclusion

J.1 - Classement des unités de diagnostic

Nombre d'unités de diagnostic :	% d'unités de diagnostic ne contenant pas de plomb (Classement 0) :	% d'unités de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb non-dégradé (Classement 1) :	% d'unités de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb avec dégradations d'usage (Classement 2) :	% d'unités de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb dégradé (Classement 3)	% d'unités de diagnostic non mesurées :
156	64,1	0	0	0	35,9

J.2 - Recommandations au propriétaire et obligations en cas d'UD de classe 3

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

S'il existe au moins une unité de classe 1 et 2

Nous rappelons au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future (voir notice d'information)

S'il existe au moins une unité de classe 3

Article L1334-9 du Code de la Santé Publique:

« Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée(1). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale »

(1) Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. (Annexe 1 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au CREP).

S'il existe au moins un facteur de dégradation du bâti

Article L1334-10 du Code de la Santé Publique:

« Si le Constat de Risque d'Exposition au Plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de facteurs de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet immédiatement une copie de ce document au représentant de l'Etat dans le département ».

Article L1334-11 du Code de la Santé Publique:

« Sur proposition de ses services ou, par application du troisième alinéa de l'article L. 1422-1, du directeur du service communal d'hygiène et de santé de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département peut prescrire toutes mesures conservatoires, y compris l'arrêt du chantier, si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante. »

« Le coût des mesures conservatoires prises est mis à la charge du propriétaire, du syndicat de copropriétaires, ou de l'exploitant du local d'hébergement. »

Rappel de la réglementation

Dans le cas d'une copropriété, pour exonérer le vendeur du vice caché sur le bien immobilier vendu, il est rappelé :

Article L1334-8 du Code de la Santé Publique :

« En tout état de cause, les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. »

J.3 - Commentaire(s)

Validité du constat : du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation.

Le constat est utilisable :

- 1 an pour les ventes si du plomb est détecté
- 6 ans pour les locations si du plomb est détecté
- Sans limite pour les ventes ou les locations si aucun plomb n'est détecté

Ainsi un constat plomb peut être utilisé à la fois pour une vente et ensuite pour une location et inversement, dès l'instant où la condition de validité est respectée.

Circonstance du présent constat : Vente

J.4 - Facteurs de dégradation du bâtiment

1-Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'éléments unitaires de classe 3 ?

Localisation : aucun

➞ Non

2-L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3 ?

➞ Non

3-Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ?

Localisation : aucun

➞ Non

4-Les locaux objets du constat présentent des traces de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs éléments unitaires d'une même pièce ?

Localisation : aucun

➞ Non

5-Les locaux objets du constat présentent plusieurs éléments unitaires d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ?

Localisation : aucun

➞ Non

J.5 - Transmission du constat au préfet

Une copie du CREP est transmise immédiatement à la préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé.

NON

En application de l'article R.1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

K Obligations d'information pour le propriétaire

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du Code de la Santé Publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

L Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

L.1 - Appareil à fluorescence X et laboratoire d'analyse éventuel

Type d'appareil : LPA 1
Marque : PROTEC
N de série : 3424

Date source : 07/01/2011
Nature radionucléide : CO 57
Activité initiale : 444 Mbq
Date de fin de validité : 07/12/2012

L'attestation du fabricant indiquant la durée de vie maximale de la source radioactive au-delà de laquelle l'appareil ne peut plus être utilisé est disponible sur simple demande.

- Le résultat est considéré comme positif lorsque la teneur en plomb est supérieure ou égale à 1 mg/cm²
- Le résultat est considéré comme négatif lorsque la teneur en plomb est inférieure à 1 mg/cm²

Analyses du plomb acido-soluble (écaillés de peintures) réalisées par « LEM laboratoires » accréditation COFRAC n°1-1488

L.2 - Textes de référence

Code de la Santé Publique :

- Code de la Santé Publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des Constats de Risque d'Exposition au Plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la Construction et de l'Habitat :

- Code de la Construction et de l'Habitat : Articles L.271-4 à L.271-6 (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat et le Code de la Santé Publique.

Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du Travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.

L.3 - Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/>

M Annexes

M.1 - Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : *lisez-le attentivement !*

La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céreuse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Les peintures contenant du plomb ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

• s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb,

• s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb,

• s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

• **Surveillez l'état des peintures** et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

• **Luttez contre l'humidité**, qui favorise la dégradation des peintures ;

• **Évitez le risque d'accumulation des poussières** : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

• **Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées**, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

• Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;

• Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

• Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

• Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

• Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement



Exemples de revêtements dégradés représentant un risque pour la santé. Plaquette d'informations disponible sur : <http://www.sante-sports.gouv.fr>

M.2 - Analyses chimiques du laboratoire

N°	Localisation	Repère	N° UD	unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature de la dégradation	Classement	Facteur de dégradation du bâti	Observation
----	--------------	--------	-------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	--------------------------	------------	--------------------------------	-------------

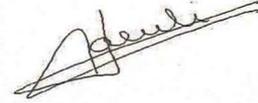
Aucune analyse

Diagnostic de performance énergétique

réalisé conformément au décret 2006-1147 du 14/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique, à l'arrêté du 15/09/2006, modifié par l'arrêté du 18/12/2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

6.1 - Logement

A Fiche signalétique du DPE			
Propriétaire :	O.P.H. POLE HABITAT COLMAR - CENTRE	Etage :	NC
Adresse :	ALSACE 12 MEISENHUTTEN-WEG 68000 COLMAR	Bâtiment(s) :	NC
Lot (s) :	NC	Surface :	108 m ²
Type bâtiment :	Maison individuelle	Construction :	< 1975
Désignation :	MAISON DE 5 PIECES		
Date intervention :	31/10/2012	Technicien :	LAEULI Nicolas
Date mise à jour :	Sans Objet	Certification :	CPDI 1601 délivré le : 21/03/2011 par i-cert.
Date de validité :	31/10/2022	Ref mandataire :	Non communiqué

Signature : 

B Consommation annuelle par énergie

Obtenus par la méthode 3CL, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2010.

	Consommation en énergie finale Détail par énergie et par usage en kWh _{ep}	Consommation en énergie primaire Détail par usage en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	24266,95 kWh _{ep} de Electricite	62608,73 kWh _{ep}	2560,16 €
Eau chaude sanitaire	2753,67 kWh _{ep} de Electricite	7104,48 kWh _{ep}	215,89 €
Refroidissement		kWh _{ep}	€
Consommation d'énergie pour les usages recensés	27020,62 kWh_{ep} de Electricite	69713,2 kWh_{ep}	2776,05 € + Abonnement : 272,22 €

C Indicateurs environnementaux

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 645,49 kWh_{ep}/m².an

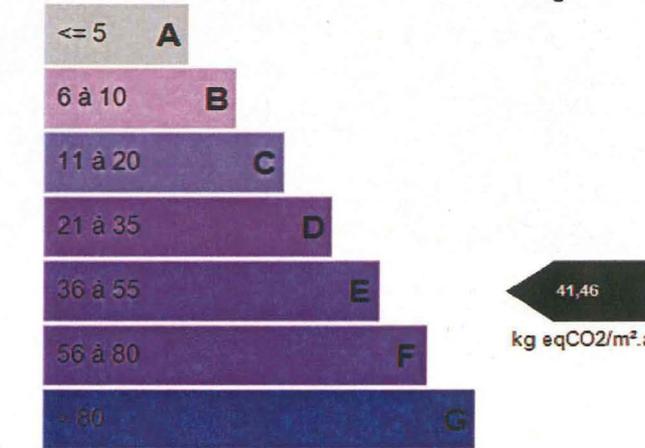
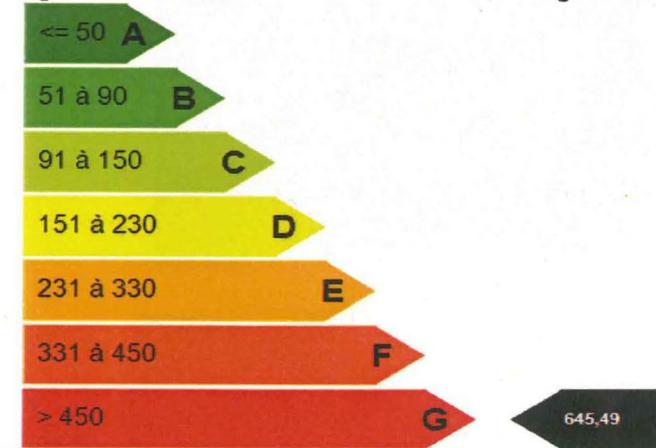
Estimation des émissions : 41,46 kg_{eq}CO₂/m².an

Logement économe

Logement

Faible émission de GES

Logement



Logement énergivore

Forte émission de GES



D Commentaires

E Descriptif du logement et de ses équipements

E.1 - Types de Murs

Intitulé	Description	Surface	Epaisseur	Isolation	Année / épaisseur isol.
Mur 1	Murs en briques pleines	Extrapolée	35 cm	Non	
Mur 2	Murs en briques pleines	Extrapolée	35 cm	Oui	Inconnue

E.2 - Types de Toiture

Intitulé	Description	Surface	Type toiture	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plafond 1	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage	Extrapolée	Combles perdus	Oui	Inconnue
Plafond 2	Combles aménagés sous rampants (tuiles)	Extrapolée	Combles perdus	Oui	Inconnue

E.3 - Types de Plancher

Intitulé	Description	Surface	Type sous sol	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plancher 1	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage	Extrapolée	Cave	Non	
Plancher 2	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage	Extrapolée	Cave	Oui	Inconnue

E.4 - Types de Menuiseries

Intitulé	Description	Surface	Volets	Remplissage Argon
Fenetre 1	Fenetre - Double vitrage - Bois - 4/15 et +/4 - Avec volet	Extrapolée	Oui	Non
Fenetre 2	Fenetre - Double vitrage - PVC - 4/15 et +/4 - Avec volet	Extrapolée	Oui	Non
Fenetre 3	Fenetre - Double vitrage - Métallique - 4/6/4 ou inconnu	Extrapolée	Non	Non
Fenetre 4	Fenetre - Double vitrage - Bois - 4/15 et +/4	Extrapolée	Non	Non
Porte 1	Porte - Opaque pleine - Bois	2 m ²	Non concerné	Non concerné

E.5 - Descriptif du système de chauffage

Intitulé	Description	Programmateur	Robinet thermostatique
Chauffage n°1	Panneaux rayonnants électriques ou radiateurs électriques NF..C Electricite	Non	Non

Inspection > 15 ans : Non communiqué

E.6 - Descriptif du système d'eau chaude sanitaire (ECS)

Intitulé	Description	Veilleuse	Accumulation
ECS 1	Chauffe-eau installé entre 5 et 15ans Electricite - Vertical	Non	Oui

E.7 - Descriptif du système de climatisation

Intitulé	Description	Pourcentage
	Pas de climatisation	

E.8 - Descriptif du système de ventilation

Naturelle par défaut d'étanchéité

E.9 - Descriptif des équipements utilisant des énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Pas d'équipement

F Conseils pour une bonne utilisation de l'énergie

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Cette consommation est dite conventionnelle car calculée sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

Conditions standards

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC :

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Recommandations pour l'amélioration énergétique et l'entretien

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%

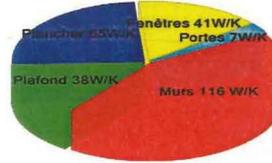
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Répartition des déperditions thermiques actuellement constatées :



Préconisations d'améliorations et conséquences économiques

Mesure d'amélioration	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement	Nouvelle consommation estimée	Nouvelle émission estimée	répartition des déperditions
Simulation 3						
vérifiez la possibilité de mettre en place une ventilation de type VMC double flux Crédit d'impôt : 25%	€	★★★★	●●●●	559,25	35,45	
Lors du remplacement du système de chauffage, envisager son remplacement par Pompe à chaleur géothermique Crédit d'impôt : 25%	€	★★★★	●●●●	233,4	12,71	
Remplacement de la porte par Porte Précédée d'un SAS PVC Crédit d'impôt : 25%	€	★	●●●●	640,49	41,12	
Lors du remplacement du système d'ECS, envisagez son remplacement par Electricite - Chauffe-eau thermo dynamique Crédit d'impôt : 25%	€	★	●●●●	617,94	41,04	
Remplacement des fenêtres existante par des fenêtres en double vitrage peu emissif Envisagez la mise en place de volets avec argon Crédit d'impôt : 25%	€	★	●●●●	636,82	40,86	
Cumul Simulation 3	€	★★★★	●●●●	176,76	10,26	

Légende

Coût approximatif d'investissement :

- € : Moins de 200 € TTC
- €€ : Entre 200 € et 1000 € TTC
- €€€ : Entre 1000 € et 5000 € TTC
- €€€€ : Plus de 5000 € TTC

Economies:

- ★ : Moins de 100 € TTC
- ★★ : Entre 100 € et 200 € TTC
- ★★★ : Entre 200 € et 300 € TTC
- ★★★★ : Plus de 300 € TTC

Temps de retour sur investissement :

- : Moins de 5 ans
- : Entre 5 et 10 ans
- : Entre 10 et 15 ans
- : Plus de 15 ans